

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Ressources et Relations  
aux administrés - Secrétariat des assemblées

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DE SALLE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE  
L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITES DE NOUVELLE-AQUITAINE (DREETS)**

N° 2023 - D - 317

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est approuvée la convention de mise à disposition de salle entre GrandAngoulême et la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine (DREETS) située Site Miniparc 2, 8 rue André Lavignolle 33000 Bordeaux.

**Article 2 :** La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle du Conseil ainsi que la salle Voutée, en faveur de la DREETS le lundi 27 novembre 2023 de 8h00 à 17h30 pour l'organisation d'une réunion.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 OCT. 2023  
Pour le Président,  
Le vice-président,

Reçu en Préfecture  
le : 19 OCT. 2023  
Affiché ou notifié  
le : 19 OCT. 2023



Gérard DEZIER